

## 6 – Approbation de l'avenant n°1 au règlement des accueils péri et extra scolaires

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du 20 juin 2023 adoptant le règlement des accueils péri et extra scolaires,

Considérant la nécessité de compléter ce règlement par avenant avec la rédaction du paragraphe 4. « Les absences et dérogations exceptionnelles » du chapitre IV « Les réservations »,

### Délibère

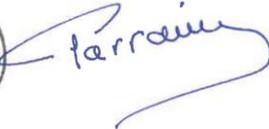
#### Article 1

Adopte l'avenant n°1 au règlement des activités péri et extra scolaires joint.

#### Article 2

Dit que le règlement avec l'avenant sera porté à la connaissance des parents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
The image shows the official seal of the commune of Maisons-Alfort, featuring a seated figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

  
The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'O. Capitanio'.

Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 25/09/2023**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**00 voix contre**

**02 abstention(s) :**

**Mmes Panassac, Cercey**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20230920-DEL06AS200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA  
*Adjoints au Maire*  
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,  
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,  
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,  
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,  
M. MAUBERT  
*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire  
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT  
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN  
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA  
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ  
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU  
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BETIS  
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.